



**MAIRIE DE GER - 64530**

DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES

**A 61/2026 - ARRÊTÉ MUNICIPAL  
PORTANT REGLEMENTATION DE  
LA CIRCULATION**

**150 Chemin de la Métairie**

**LE MAIRE DE GER,**

Le Maire de la Commune de GER,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Vu la demande de l'entreprise ALVES TP CANALISATIONS (65380 OSSUN) en date du 14 avril 2026 ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de réglementer la circulation routière sur la voie communale dite chemin de la Métairie, en raison de l'intervention de l'entreprise ALVES TP CANALISATIONS pour des travaux de raccordement au réseau électrique de la propriété la SCI 3L représentée par Monsieur LACABANNE Lucas (parcelles C 776-777-775) ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : A compter du 23 avril 2026 et jusqu'au 8 mai 2026, pour la durée des travaux estimée à 3 jours, la circulation des véhicules, sur une portion de la voie communale dite chemin la Métairie sera interdite pendant la réalisation du raccordement au réseau électrique de la propriété de la SCI 3L.

**ARTICLE 2** : Cette interdiction de circulation ne s'appliquera pas aux riverains de la voie, ni aux véhicules de secours en mission.

**ARTICLE 3** : Une déviation sera mise en place via les voies adjacentes : chemin Sempé, chemin de Marque Daban, chemin du Coutéou et chemin de Rosine.

**Article 4** : Les limites des prescriptions seront matérialisées conformément à la réglementation en vigueur. Le présent arrêté sera rendu caduc à l'achèvement de l'intervention de l'entreprise ALVES TP CANALISATIONS dès lors que la signalisation de chantier, réalisée par ses soins, sera levée.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté sera rendu caduc, à l'achèvement de l'intervention de l'entreprise, dès lors que la signalisation de chantier sera levée.

**ARTICLE 5** : Ampliation du présent arrêté sera affichée sur les lieux et transmise à :

- Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Soumoulou
- Monsieur le Directeur de l'entreprise ALVES TP CANALISATIONS représenté par BOURDAA.

A Ger, le 16 avril 2026

Le Maire,  
Xavier MASSOU



Ouvert  
tous les matins :  
de 9 h. à 12 h.  
Samedi :  
de 9 h. à 12 h.